

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENTN^{os} 1767 à 1781présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« emploi »

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est pour le moins stupéfiant d'assigner au système de retraite par répartition l'objectif d'assurer la plein emploi à tous les âges de la vie. Pour leur part les auteurs de cet amendement défendent le droit à la retraite dès 60 ans (et même avant : une meilleure répartition des richesses le permettrait) comme un temps d'épanouissement dégagé des contraintes du salariat.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1767	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1768	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1769	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1770	de	M.	François Asensi
Adt n°	1771	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1772	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1773	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1774	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1775	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1776	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1777	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1778	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1779	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1780	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1781	de	M.	Gabriel Serville